

TITRE d'HEBERGEMENT TEMPORAIRE à l'AFJT

Conclu entre l'Association du Foyer des Jeunes Travailleurs de Bagneux,
Résidence « Victor Hugo » ci-après nommée « l'AFJT »
et

M. / Mme :
ci-après nommé « l'usager ».

Sommaire :

Rappel du cadre légal :

Article 1 :	les conditions d'admission et de séjour à l'AFJT :	p.1
Article 2 :	les objectifs de séjour :	p.2
	Projet d'Accompagnement Personnalisé :	p.2
Article 3 :	Durée d'hébergement au sein du foyer :	p.3
Article 4 :	Désignation du logement et des prestations :	p.3
Article 5 :	Conditions financières :	p.4
Article 6 :	Dénonciation du contrat :	p.4
Article 7 :	Litige :	p.4
Annexe :	Coordonnées des personnes à prévenir :	p.6

Rappel du cadre légal :

Ce titre d'hébergement temporaire est rédigé en conformité des articles L 311-4 et D311 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et l'article L633-2 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).

En voici résumées les obligations contractuelles :

« Toute personne logée à titre de résidence principale dans un logement-foyer ou une résidence sociale FJT doit être titulaire d'un titre ou contrat d'occupation écrit et cosigné par elle (ou son représentant) et le gestionnaire.

Le contrat doit préciser : sa date de prise d'effet, ses modalités et conditions de résiliation ; - le montant de la redevance et l'énumération des prestations comprises dans ce prix ; - les prestations annexes proposées et leur prix ; - le montant du dépôt de garantie ; - la désignation des locaux et équipements à usage privatif dont l'occupant à la jouissance ainsi que les espaces collectifs mis à sa disposition.

Le titre d'occupation est conclu pour une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction à la seule volonté de la personne logée. Le gestionnaire ne peut s'opposer à cette tacite reconduction tant que le résident respecte ses obligations contractuelles et remplit les conditions spécifiques d'accueil et d'admission fixées dans le contrat (condition d'âge, condition de ressources, titre de séjour en cours de validité pour les étrangers, obligation le cas échéant de suivre un accompagnement social et d'engager une démarche d'insertion ».

ARTICLE I : Les conditions d'admission et de séjour au sein de l'AFJT.

L'usager est admis au sein de l'association que s'il remplit toutes les conditions d'admission énumérées dans le présent contrat et dans la convention APL de la résidence.

- L'AFJT a vocation d'accueillir des jeunes, hommes et femmes, seuls ou en couples (sans enfant), de 18 à 30 ans
- Les usagers étrangers doivent être en situation administrative de séjour régulière sur le territoire
- L'usager doit justifier d'une activité professionnelle, d'une formation ou d'une recherche d'emploi active
- L'AFJT ne peut pas accueillir des personnes dont l'état de santé requiert des soins médicaux constants et/ou importants

Dès son arrivée et au cours de son séjour dans la résidence, l'usager s'engage à :

- Prendre connaissance du règlement de fonctionnement usager AFJT et l'accepter sans réserve
- Constituer et régulariser un dossier de demande d'Aide Personnalisée au Logement (APL) auprès de la CAF
- Fournir toute information utile à son accompagnement à l'équipe de professionnels de l'AFJT

Au cours de son séjour, le Résident s'engage à :

- Informer l'équipe de tout changement dans sa situation familiale, professionnelle, financière, administrative de séjour et d'accueil sur le territoire français
- Répondre à toute convocation faite par l'équipe dans le cadre de son accompagnement
- Respecter le règlement de fonctionnement usager de l'AFJT

Paraphes des signataires :

ARTICLE II : Les objectifs du séjour.

L'AFJT s'engage à promouvoir les objectifs prévus dans ses statuts. Pour rappel :

Chapitre 2 : Objet de l'Association

Article 3 : Objet

L'association a pour objet de proposer aux jeunes qu'elle accueille un ensemble d'équipements et de services destinés à promouvoir leur accès au logement, leur insertion sociale, professionnelle et leur développement culturel.

L'association fonde son action sur un projet socio-éducatif faisant lui-même référence à la charte établie par l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ).

Principe extrait de la charte de l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ) :

Pour que les jeunes deviennent acteurs de leur propre développement, pour qu'ils puissent passer d'un état de dépendance à un rôle de contribution au bien commun, nous affirmons notre responsabilité pédagogique, et notamment que la tolérance est inséparable de l'exigence, la promotion individuelle se bâtit dans l'activité collective, le respect fonde l'autorité, l'écoute légitime la parole.

Ainsi le séjour au sein du foyer permettra :

- L'implication et l'expression individuelle : besoin, satisfaction, consentement, refus
- Le partage de savoirs et les solidarités au sein d'un collectif
- D'Informer pour faciliter l'accès au logement autonome (parc privé et social)
- D'Accompagner à l'insertion sociale : santé, culture, professionnelle
- Le Projet d'Accompagnement Personnalisé de l'usager

L'adhésion et la participation de l'usager à ces objectifs sont concomitants à l'existence de ce titre d'hébergement temporaire.

Concrètement, l'usager veillera au cours de son séjour à:

- Payer sa redevance locative chaque début de mois
- Informer l'équipe en cas d'une situation économique, de santé difficile
- S'informer sur ses droits (santé, travail, impôt, CAF, pôle emploi, relogement)
- Renouveler ses titres : de séjour sur le territoire français, d'hébergement à l'AFJT
- Rechercher un logement autonome
- Formuler ou non un Projet d'Accompagnement Personnalisé

Le Projet d'Accompagnement Personnalisé.

Conformément aux préconisations de la Haute Autorité de Santé, dans les ESSMS (Établissement ou Service Social ou Médico-Social), l'AFJT propose à ses usagers de formuler un ou plusieurs besoins, objectifs spécifiques à leur séjour au foyer.

Je souhaite, j'ai besoin, pendant mon séjour à l'AFJT, de réaliser les projets, objectifs, ci-dessous :

- ♦ -----
- ♦ -----
- ♦ -----

Je ne souhaite pas, à ce jour, mettre en œuvre un Projet d'Accompagnement Personnalisé.

Je pourrai ultérieurement au cours de mon séjour, si j'en ressens le besoin, en contracter un auprès de l'équipe.

Le projet d'accompagnement personnalisé sera mis en œuvre personnellement par l'usager, avec l'aide des professionnels de l'AFJT.

Après chaque rencontre et accompagnement un compte rendu écrit sera rédigé par le professionnel et enregistré dans le dossier usager.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) l'usager à un droit de regard sur ce dossier. Concrètement, l'AFJT s'engage :

- A limiter la collecte et le traitement des données personnelles aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Concrètement les données ne sont pas diffusées.

Paraphes des signataires :

- A conserver les données personnelles pendant une durée limitée.
- A sécuriser les données personnelles
- A ce que l'usager puisse consulter ses données, dans un délai de 8 jours après en avoir fait la demande

ARTICLE III : Durée d'hébergement au sein du foyer.

Le titre d'occupation est conclu pour une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction à la seule volonté de la personne logée. Le gestionnaire ne peut s'opposer à cette tacite reconduction tant que le résident respecte ses obligations contractuelles et remplit les conditions spécifiques d'accueil et d'admission fixées dans le contrat (condition d'âge, condition de ressources, titre de séjour en cours de validité pour les étrangers, obligation le cas échéant de suivre un accompagnement social et d'engager une démarche d'insertion ».

Conformément à la circulaire DAS/DSF 1 n°96-753 du 17 décembre 1996, et l'article L633-2 du CCH, l'AFJT consent à l'usager, qui l'accepte, le droit d'occuper à titre temporaire et exclusivement personnel, à compter du /..... /..... le logement ci-après désigné, ainsi que de bénéficier des prestations ci-après désignées, pour une période d'un mois.

Le contrat sera tacitement renouvelé pour la même durée, jusqu'au /..... /.....

Ce délai de 6 mois est la période maximum que se fixe l'AFJT pour répondre à ses objectifs d'accompagnement de ses usagers.

1 mois avant l'échéance de fin de ce contrat, l'usager devra faire connaître à l'équipe de salariés, son intention :

■ de quitter l'hébergement en remplissant sur l'interface usager « Portail Résident » le formulaire de préavis de départ au plus tard 14 jours avant la date de sortie.

■ de demander une prolongation de son titre d'occupation qui fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

Dans ce cas, il devra en faire la demande à l'équipe de salariés par écrit, via le formulaire dédié (remis dans le dossier d'entrée ou remplissable sur l'interface usager « portail résident »).

Il sera rencontré par un professionnel de l'équipe de l'AFJT, pour discuter des objectifs de séjour de cet avenant.

Seront-prises en compte : l'évolution de la situation professionnelle, la situation au regard des critères d'accueil sur le territoire, les démarches d'accès au logement effectuées.

Chaque avenant à ce contrat sera d'une durée de 12 mois maximum.

La durée maximale d'hébergement temporaire n'excédera pas 24 mois, sauf demande exceptionnelle qui devras être débattue avec l'équipe de professionnels de l'AFJT.

Le respect de cette durée de séjour, permet au plus grand nombre la possibilité de bénéficier du dispositif des FJT.

A la fin du séjour, l'usager devra restituer le logement, les clés et badge qui lui ont été confiés.

En aucun cas, les usagers ne pourront laisser ou stocker d'effets personnels dans le foyer.

En cas d'abandon d'affaires l'AFJT ne pourra être tenue responsable de leur restitution.

ARTICLE IV : Désignation du logement et des prestations

Le logement

- Le logement meublé mis à la disposition exclusive du Résident est le suivant :

Chambre individuelle N° au 16 avenue Victor Hugo, 92220 BAGNEUX.

Elle est équipée : d'espaces de rangement (une penderie, une commode, des étagères), un lit (sommier, matelas, housse de matelas, protège matelas, oreiller, taie d'oreiller), une table, une chaise, un tabouret, d'une cabine sanitaire 3 fonctions, de 4 prises électriques (limitant l'utilisation de 8 appareils électriques simultanément).

Prestations annexes

- Elles couvrent une partie des coûts de l'entretien des parties communes du foyer et des consommations de fluides énergétiques.

Etat des lieux

- Il est dressé contradictoirement à l'arrivée de l'usager et à son départ.

Conditions d'occupation du logement : elles sont définies dans le règlement de fonctionnement de l'usager.

L'AFJT met au service du résident les services suivants :

• Interfaces de communications :

- des salariés professionnels du champ social et de l'éducation populaire pour recevoir la parole des usagers
- un portail numérique en ligne : « portail résident »
- un groupe WhatsApp « AFJT Bagneux » : flashcodable sur les affiches au rez-de-chaussée du foyer
- un Conseil de la Vie Sociale (CVS), assemblant usagers (ambassadeurs d'étages) et salariés

Paraphes des signataires :

Par exemple, le CVS est à l'initiative d'évolution du règlement (droit d'héberger), de propositions d'animations culturelles et de loisirs (clip musical vidéo, sorties dans Paris, à la mer)

- Des cuisines collectives à chaque étage (horaire d'accès 9h à 23h)
- Une salle polyvalente d'animation située au rez-de-chaussée en libre accès (Horaires d'accès ouverture 9h à 23h45). Elle peut être réservée par les usagers pour de petites réceptions : via le « portail résident »
- 3 ordinateurs, 1 PS5, retirables à l'accueil du foyer et utilisables dans la salle polyvalente
- Une salle de sport dans la salle polyvalente au rez-de-chaussée (la clé d'accès est à retirer à l'accueil du foyer)
- Une laverie (service payant) située en salle polyvalente (face à la cuisine)
- Un accompagnement social et culturel individuel et collectif

Tous ces équipements et espaces sont placés sous la responsabilité des utilisateurs usagers de l'AFJT.

ARTICLE V : Conditions financières

5.1. Redevance locative mensuelle :

Le montant de la redevance mensuelle d'hébergement due par le Résident s'élève à **457 €** à la date de signature du présent contrat et au prorata de son séjour.

Ce montant se décompose ainsi :

- Une part assimilable à la redevance locative : **426 Euros**
- Une part correspondant aux prestations annexes obligatoirement fournies : **31 Euros**

La redevance locative est révisée au 1er janvier de chaque année sur décision du Conseil d'Administration de l'AFJT, conformément aux règles prévues dans la convention APL.

La redevance est facturée à terme échu. Elle **doit être payée avant le 5 du mois suivant**

Elle est due même en cas d'absence : vacances, hospitalisation, déplacements professionnels.

5.2. Paiement à l'entrée à l'AFJT :

Avant son arrivée, pour valider son entrée, l'usager verse **491 €** par virement bancaire, répartis comme suit :

- **25 Euros** de frais d'adhésion à l'AFJT (Association du Foyer des Jeunes Travailleurs)
L'adhésion est annuelle.
Elle est facturée chaque année au mois de Janvier (quelque soit la date d'entrée dans les lieux).
- **40 Euros** au titre de frais de mise en service (badge, clefs, alèze, taie d'oreiller, balai WC)
- **426 Euros** au titre de dépôt de garantie

Le dépôt de garantie est restitué à l'usager après son départ, dans un délai maximum de un à deux mois, après restitution des clés et badges, paiement des redevances locatives et des prestations dues en raison d'éventuelles dégradations constatées dans le logement durant l'état des lieux de sortie.

Les tarifs des prestations et des équipements sont référencés dans le document « grille tarifaire » remis à l'entrée (exemple : badge d'accès : 15 € ; clé de porte de logement : 50 € ; clé de boîte aux lettres : 10 €.).

ARTICLE VI : Dénonciation du contrat.

6.1. A l'initiative des usagers.

Le présent contrat peut être résilié de plein droit par l'usager à tout moment et sans motif sous réserve d'un préavis d'un **minimum de 14 jours** et de préférence d'un mois, notifié par écrit, via le document « préavis de départ » remplissable sur l'interface « portail résident ».

6.2. A l'initiative de l'AFJT : clauses résolutoires.

Conformément à l'article L633-2 du CCH, la résiliation du présent contrat peut intervenir de plein droit à l'initiative de l'AFJT pour l'un des motifs et selon les modalités suivantes :

- Un mois après la date de notification par lettre recommandée avec accusé de réception :
 - En cas d'inexécution par l'usager de l'une des obligations lui incombant au regard de son titre d'hébergement temporaire
 - En cas de manquement grave ou répété au règlement de fonctionnement
- Lorsque l'usager ne remplit plus les conditions d'admission dans l'établissement
- En cas de cessation totale de l'activité

Paraphes des signataires :

4/6

ARTICLE VII : Litige.

Pour tout litige concernant l'exécution du présent contrat, le tribunal administratif compétent est celui d'Antony.
1 place Auguste Mounié, 92160 ANTONY. <https://www.cours-appel.justice.fr/versailles/tribunal-de-proximite-dantony>

Si l'usager est victime de violence, maltraitance, de la part d'un usager, d'un salarié, d'un visiteur :
il peut alerter son référent salarié ou tout membre salarié de l'équipe de l'association ou représentant du Conseil de la Vie Sociale, les autres usagers sur le groupe WhatsApp « AFJT Bagneux », le conciliateur de la république, pour alerter sur sa situation.

Les coordonnées des professionnels sont consultables au rez-de-chaussée du foyer et dans le livret d'accueil.

Pour rappel :

A Bagneux : Maison de la justice et du droit des Blagis : [7 Rue Edouard Branly](#), Tél: [01 46 64 14 14](#).

A Nanterre : Commission départementale de conciliation

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-SEINE (UD 92)

167-177, avenue Joliot Curie, BP102, 92013 NANTERRE. Tél : 01.40.97.29.87

Courriel : udhl92.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE VIII : Signature.

L'usager certifie, par la signature du présent contrat, que tous les renseignements et informations fournis sont exacts.

La signature du présent contrat vaut acceptation par l'usager du règlement de fonctionnement annexé au présent contrat.

Fait à Bagneux en deux exemplaires signés et paraphés le ... / ... / ...

*L'usager et /ou son représentant
Porter la mention "lu et approuvé"*

Le Représentant de l'équipe.

Paraphes des signataires :

5/6



**Annexe au titre d'hébergement temporaire de l'AFJT :
Coordonnées des personnes à prévenir en cas
d'accident, maladie grave, décès.**

Je soussigné(e)

Nom:

Prénom :.....

Date de naissance :

Date d'entrée à l'AFJT :

Ne souhaite pas désigner les coordonnées d'un.e proche à prévenir en cas d'accident, hospitalisation, décès.

Souhaite désigner un.e proche à prévenir en cas d'accident, hospitalisation, décès.

-Coordonnées des personnes proches :

-Personne 1 :

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lien avec vous :

Adresse :
.....

Téléphone :

-Personne 2 :

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lien avec vous :

Adresse :
.....

Téléphone :

Avez-vous informé la/les personne.s à prévenir que vous avez désignée :

Oui

Non

Paraphes des signataires :